



ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation de défilé sur la voie publique

Le maire de la commune de SATOLAS ET BONCE,

Vu l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du sou des écoles en date du 13 janvier 2026 sollicitant l'autorisation de défilé sur la voie publique à l'occasion du carnaval des enfants à 15h et la fermeture du parking Place de la Mairie de 14h à 18h,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement sera temporairement réglementé sur les Parkings **Place de la Mairie et Montée des Lurons (écoles)** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le samedi 28 février 2026 de 14h00 à 18h00.

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Place de la Mairie et Montée des Lurons (écoles) de 14h00 à 18h00.**

Article 3 – Le sou des écoles de SATOLAS ET BONCE ainsi que la population sont autorisés à défilé sur la voie publique le samedi 28 février 2026 après midi selon l'itinéraire ci-après :

A 15 heures 00, départ du cortège Parking Place de la mairie - Allée du Château – Montée de la Serve – Rue du David - Route de l'Eperon – Route de Montsolongre – Allée du Château- Montée des Lurons.

Article 4 – Le trafic routier sera partiellement interrompu dans les rues empruntées par le défilé afin d'assurer la sécurité. (Sauf véhicules de secours et d'incendie, gendarmerie).

Article 5 – Les membres du sou des écoles sont chargés de réguler la circulation routière.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Gendarmerie de la Verpillière

Fait à SATOLAS ET BONCE, le 14 janvier 2026

Madame le Maire



Christine SADIN
DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution,
La gendarmerie de la Verpillière, SDIS38.